

Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe

Projet d'acquisition de biens non actuellement maîtrisés pour la mise en œuvre  
du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Sous-le-Bois  
sur les communes de Maubeuge et de Louvroil

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la convention opérationnelle signée le 4 janvier 2021 entre la communauté d'agglomération  
Maubeuge – Val de Sambre et l'établissement public foncier des Hauts-de-France et son avenant n° 1 du  
11 août 2022 portant sur le budget prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté  
d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre décide d'engager, au profit de l'établissement public foncier  
des Hauts-de-France, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les  
biens non actuellement maîtrisés pour la mise en œuvre du nouveau programme national de  
renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Sous-le-Bois, situé sur les communes de Maubeuge et de  
Louvroil, et de solliciter du préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration  
d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu la décision du préfet du Nord du 7 septembre 2020 de non soumission à la réalisation d'une étude  
d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier Sous-le-Bois situé sur les communes de  
Maubeuge et de Louvroil ;

Vu les dossiers établis relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête  
parcellaire, constitués en application des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour  
cause d'utilité publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Lille du 19 décembre 2022 désignant Mme Marinette BRULE,  
cadre administratif en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête  
publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-  
France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON,  
sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire conjointe ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

## ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir les biens non actuellement maîtrisés pour la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Sous-le-Bois situé sur les communes de Maubeuge et de Louvroil,
- et à une enquête parcellaire conjointe.

Toutes informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de l'établissement public foncier des Hauts-de-France (594, avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 Euralille ( tél. 03.28.07.25.15-0617058735 Mr Aurelien THIETARD, chef de projets opérationnels au service des opérations de recomposition urbaine ) et auprès de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre (1, Place du Pavillon – 59600 Maubeuge – tél. 03.27.53.01.00 – Mme HERVE, directrice du renouvellement urbain et de l'habitat).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, bureau des relations avec les collectivités territoriales, située 1, rue Claude Erignac à Avesnes-sur-Helpe.

Article 2 : Mme Marinette BRULE, cadre administratif en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

### Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Maubeuge et de Louvroil pendant 15 jours consécutifs du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus, où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public qui pourra y inscrire ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Maubeuge, désignée siège de l'enquête, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-avesnes-enquetespubliques@nord.gouv.fr](mailto:pref-avesnes-enquetespubliques@nord.gouv.fr) et seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié en caractères apparents, par le préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera en outre publié par les soins des maires de Maubeuge et de Louvroil par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans ces communes, et par l'établissement public foncier des Hauts-de-France dans ses locaux.

Un certificat des maires et de la directrice de l'EPF Hauts-de-France constatera l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieux ci-dessous :

- le lundi 6 février 2023 de 9 H à 12 H à la mairie annexe de Sous-le-Bois à Maubeuge
- le samedi 11 février 2023 de 9 H à 12 H à la maison de l'animation à Louvroil (située immeuble Desalle – rue d'Hautmont)
- le vendredi 17 février 2023 de 14 H à 17 H à la mairie annexe de Sous-le-Bois à Maubeuge
- le lundi 20 février 2023 de 14 H à 17 H à la maison de l'animation à Louvroil (située immeuble Desalle – rue d'Hautmont)

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires concernés puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, il transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au préfet.

Article 8 : A la clôture de l'enquête et pendant un an, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et en mairies de Maubeuge et de Louvroil.

#### Enquête parcellaire

Article 9 : Le dossier sera déposé en mairies de Maubeuge et de Louvroil dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par les maires concernés.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire concerné qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie de Maubeuge, désignée siège de l'enquête.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-avesnes-enquetespubliques@nord.gouv.fr](mailto:pref-avesnes-enquetespubliques@nord.gouv.fr) et seront annexées au registre d'enquête.

Article 10 : Les prescriptions relatives à l'enquête parcellaire seront publiées et affichées conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus.

Article 11 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Maubeuge et de Louvroil sera faite par l'expropriant aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé avec avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à chacun des maires qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les pièces justificatives des notifications seront jointes au dossier.

Article 12 : Les propriétaires, auxquels notification aura été faite, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 13 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Pour l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages et dressera le procès verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 14 – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, à la directrice de l'EPF des Hauts-de-France, au président de la CAMVS et aux maires de Maubeuge et de Louvroil.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies de Maubeuge et de Louvroil, de l'EPF des Hauts-de-France, de la CAMVS et de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe – bureau des relations avec les collectivités territoriales - 1, rue Claude Erignac - 59440. Avesnes-sur-Helpe.

Article 15 : Au terme des enquêtes, le préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

Article 16 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 17 : La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, les maires de Maubeuge et de Louvroil, la directrice générale de l'établissement public foncier des Hauts-de-France et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au président de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 11 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe



Corinne SIMON

